



Pour quelques promotions de plus

Introduction

Présidence : cette CAPC était présidée par Alexis LOPES, chef du bureau A/2 à la DG.

Organisations syndicales (OS) présentes : CFDT, SOLIDAIRES et USD-FO.

Ouverture : la séance s'est ouverte à 9h30.

Secrétariat-adjoint : l'USD-FO a été désignée secrétaire-adjoint de la CAPC.

Ordre du jour

I -	Approbation des PV des 18/10/2016 et 16/03/2017	p 1
II -	Titularisation d'inspecteurs-stagiaires au titre de 2017	p 1
III -	Liste d'aptitude de B en A au titre de 2017	p 1-2
IV -	Examen des demandes de révision en cadencement au titre de 2017	p 2-3
V -	Examen de 2 refus de télétravail	p 3-4

I - Approbation des procès-verbaux des 18/10/2016 et 16/03/2017

Vote : aucune remarque ayant été faite, les 2 procès-verbaux (PV) portant sur les recours en évaluation 2016 ont été approuvés à l'unanimité par les parités administrative et syndicale.

II - Titularisations d'inspecteurs-stagiaires au titre de 2017

Etaient concernés les inspecteurs-stagiaires de la 69ème promotion (139 agents dont 6 agents contractuels reconnus travailleurs handicapés, RQTH).

CAPC pour raison médicale et réussite à un autre concours de la Fonction Publique. Le total était donc de 137. La date de titularisation est fixée au 01/09/2017.

2 agents n'ont pas été titularisé à l'occasion de cette

Vote : unanime pour.

III - Examen de la liste d'Aptitude de B en A au titre de 2017

A - Quelques remarques préalables

Depuis 2015, le bureau A2, qui calcule le taux de candidats potentiellement promouvables pour chaque DI, avait mis en place un système de rotation. L'objectif était de permettre à toutes les DI d'avoir des agents promus par Liste d'Aptitude (LA). Ce système s'appliquait également aux DOM.

... / ...

Changement de doctrine en 2017. La DG a essayé de saupoudrer les promotions entre les DI de manière à contenter tout le monde. Certaines n'ont quand même rien obtenu.

Même si la CAPC a pu récupérer 8 postes issus du concours de l'examen professionnel de B en A, non organisé en 2017 (ainsi que 3 autres dont l'origine n'a pas pu nous être précisée en séance), les 32 postes au final ne représentaient qu'une goutte dans l'océan des attentes.

- **32 postes** étaient prévus pour cette LA tant en promotion active qu'en promotion retraite. C'est 11 de mieux qu'en 2016. Mais on reste sur des taux de promotion très bas (et qui risquent de continuer à stagner voire de baisser en 2018).
- **4 postes** étaient des postes à profil, **2** nécessitaient une qualification (cf. note de campagne : NA n°1703157 du 09/06/2016).
- **5734** agents avaient vocation à candidater, (5534 en 2016). **663** l'ont fait. **229** ont été classés en CAPL (*152 en « active » et 77 en « retraite »*). Ce sont des CP CO et SU des 9ème, 10ème et 11ème échelons qui ont été directement promus.
- les lauréats seront prochainement contactés par la DG afin de leur communiquer leurs futures affectations.

B - Vote de la Liste d'Aptitude 2017

32 agents ont été promus lors de cette CAPC. Suite aux 11 postes supplémentaires « récupérés » cette année, le nombre de résidences n'a pas été modifié. C'est le nombre de A sur certaines résidences qui sera modifié lors des attributions de postes.

- 25 ont été promus au titre de « l'active »,
- 7 l'ont été au titre de la promotion retraite
- 5 ont été inscrits sur la liste complémentaire (LC)

Cela signifie que ces 5 collègues seront repris parmi les promus au titre de la LA 2018 (sauf si un appel sur la LC est fait cette année).

Vote : abstention : SOLIDAIRES – pour : CFDT et USD/FO.

SOLIDAIRES s'est abstenue car des dossiers de candidats ont été écartés en CAPL.

REMARQUES SUR CETTE LISTE D'APTITUDE

- le Plan Ministériel de Qualification (PMQ) qui détermine le nombre de promus par grade (C1, CP, A...) va sans doute être amené à disparaître avec la mise en place du Protocole Parcours professionnel, carrières et Rémunérations (PPCR) qui prévoit des échelons à durée fixe sans cadencement.
- les conditions de fonctionnement de certaines CAPL, souvent les mêmes chaque année, continuent d'être dénoncées car générant des injustices flagrantes (*critères pris en compte par les différents DI pour établir les classements, PV des débats très peu détaillés...*).

IV - Examen des demandes de révision de cadencement au titre de l'année 2017

Le président de la CAPC a indiqué que des recours portant sur l'année 2016 devraient encore parvenir à la CAPC prochainement. Il a annoncé que 30 mois étaient disponibles pour cette campagne de recours (dont 2 au titre du reliquat 2016).

10 recours ont été examinés lors de cette CAPC.

- **8** portaient exclusivement sur le cadencement
- **2** concernaient les appréciations phraséologiques et le cadencement.

- **5** des 8 recours portant sur le cadencement ont été acceptés (1 mois de réduction d'avancement leur a été accordé).

- **1** a été rejeté (mois obtenu au niveau local).

... / ...

- l'étude de 2 dossiers d'une même CAPL a été reportée à une CAPC ultérieure.

- les 2 recours portant sur les appréciations et le cadencement ont été rejetés.

REMARQUES SUR LES RECOURS

- problématique encore rencontrée lors de cette CAPC : un agent muté en cours d'année reçoit toujours aussi rarement des mois de réduction d'avancement tant dans sa DI de départ que dans celle d'arrivée.
- certains Comptes-Rendus d'Entretien Professionnel (CREP) sont laconiques et ne contiennent que très peu d'informations. Pire, l'étude de certains dossiers laissent transparaître des problèmes mais rien n'est explicité.
- on constate que certains Avis Préalable à l'Entretien (APE) ou CREP sont l'occasion de règlement de comptes entre la hiérarchie et les agents.
- SOLIDAIRES a voté pour l'obtention d'un mois par les agents. Lorsque l'administration a rejeté les demandes concernant les appréciations du CREPS et le cadencement, SOLIDAIRES a voté contre.

V – Examen de recours suite à un refus d'autorisation de télétravail

A - Quelques remarques préalables

2 refus de délivrance d'autorisation de télétravail ont été étudiés lors de cette CAPC. Autant le dire, l'exercice était nouveau tant pour la DG que pour les OS.

Pour mémoire, le télétravail est encadré par une instruction-cadre (n°170002 du 17/01/2017) et un décret d'application (n°2016-151 du 11/02/2016). Les services orientés sur le contrôle et l'accueil des usagers sont exclus du dispositif.

Les agents souffrant de problèmes de santé peuvent solliciter jusqu'à 3 jours par semaine (sous réserve

bien évidemment de fournir des justificatifs médicaux).

En 2017, le rejet de la demande ne peut faire l'objet d'un recours qu'au niveau de la CAP Centrale. Dès 2018, tout rejet pourra faire l'objet d'un recours en CAPL suivi éventuellement d'un second en CAPC.

En introduction le président de la CAPC a rappelé qu'aucune doctrine rigide ne pourrait être appliquée et qu'il faudrait faire du cas par cas. Preuve en a été donnée lors de cette CAPC du 18/10.

B – L'étude des dossiers

Le premier dossier avait été rejeté car la DI mettait en avant la distance séparant le service du demandeur et son domicile. Très rapidement, il est apparu que ce critère de distance n'est « qu'optionnel » selon l'instruction-cadre. Il ne peut donc justifier à lui seul un refus.

SOLIDAIRES a rappelé que lors de la suppression de la notion de résidence, cela n'avait posé aucun soucis à la DG car il fallait pouvoir constituer les équipages des Patrouilleurs Gardes-Côtes (PGC). Cette même considération pouvait s'appliquer là aussi sachant que ce collègue n'avait pas de contact avec des usagers ou ne faisait pas de contrôles.

La DG a indiqué qu'il fallait également que les DI soient en capacité d'évaluer le degré d'autonomie de l'agent (en clair : peut-il être aussi efficace chez lui que lorsqu'il est à son poste de travail).

La DG a finalement proposé l'acceptation d'une journée de télétravail pour l'agent (**Vote** unanime pour).

... / ...

Le second dossier émanait d'un agent travaillant dans un bureau. Très rapidement, le président a évacué la question de l'encadrement rappelant que seuls les titulaires de postes de chefs de services encadraient des services. Ce qui n'est pas le cas d'agents par exemple animant des pôles.

Cet agent avait bénéficié l'année précédente d'un temps partiel à 80 % ce qui n'avait posé aucun souci à la DI ; l'agent ayant donné toute satisfaction. Assez rapidement, la CAPC a convenu qu'elle pouvait lui accorder le bénéfice d'une journée de télétravail (**Vote** unanime pour).

SOLIDAIRES Douanes était représentée par **Rénaldo PRATO** (titulaire) et **Renaud GOYATTON** (suppléant).

Pour toute demande de renseignement n'hésitez pas à les contacter.